



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 mai 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Yan Génonet

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

Responsable de service :
Laurence Farrudgia

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Elise Cougoule, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault,

Absents excusés et représentés :

Christine Motillon donne procuration à Hélène Rata, Maire
Elodie Gautreau donne procuration à Éric Bazillais

Absent : Thierry Lambert

Secrétaire de séance : Olivier Calix

Date de la convocation : 30/04/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 06

Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en particulier l'article L. 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Aytré,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Maire d'Aytré adopté au CST du 29 octobre 2024,

Vu la délibération n°8 du 11 octobre 2007 fixant le ratio promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade à 100 %,

Vu l'arrêté n° 2021_192 portant sur les lignes directrices de gestion de la Mairie définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à pour créer au 1^{er} juillet 2026 :
 - A l'unanimité des membres présents et représentés,
 - 1 poste au grade **d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe** à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement fermer un poste au grade d'adjoint administratif, au pôle Ressources, service Comptabilité,
 - 1 poste au grade de **brigadier chef-principal** à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement fermer un poste au grade de gardien brigadier,
 - 1 poste au grade de **technicien principal de 1^{ère} classe** à 35 heures au titre de la promotion au choix un poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, au pôle Éducation,
 - 2 postes au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement fermer deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au pôle Éducation,
 - Modifie en conséquence le tableau des effectifs (pièce annexe)
 - Prévoit les crédits au budget

Annexe 04 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Olivier Calix
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.